ISSN 1012-5310

INFORMATIONS SANITAIRES

23 août 2002 Vol. 15 – Nº 34

Sommaire

Maladie de Newcastle au Danemark : rapport de suivi nº 3 157
Peste porcine classique en Moldavie : rapport de suivi nº 3 (levée de la quarantaine) 158
Maladie de Newcastle au Danemark : rapport de suivi nº 4 159
Fièvre aphteuse au Zimbabwe : suspicion 160

MALADIE DE NEWCASTLE AU DANEMARK
Rapport de suivi nº 3

Traduction d'informations reçues le 16 août 2002 du Docteur Preben Willeberg, chef des services vétérinaires, administration vétérinaire et alimentaire danoise, Søborg :

Terme du rapport précédent : 8 août 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [32], 151, du 9 août 2002).
Terme du présent rapport : 15 août 2002.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
comté de Ribe	1
comté du Jutland du Sud (Sønderjyllands)	7

Les nouveaux foyers sont tous liés au commerce d'animaux et situés à l'intérieur d'une zone de restriction déjà établie.

Régionalisation (à partir du 19 août 2002)

Depuis le 26 juillet 2002, le Danemark a dénombré 8 foyers de maladie de Newcastle dans des élevages commerciaux et 118 foyers parmi des volailles de basse-cour. La majorité des foyers ont été signalés dans le Jutland du Sud, alors que les autres foyers ont été relevés dans la partie du Jutland située au sud de la grande voie navigable du Limfjorden. Aucun foyer n'a été constaté dans les zones s'étendant au nord du Limfjorden ni dans les îles de Fionie, Seeland occidentale, Lolland, Falster et Bornholm (grandes îles).

Depuis le dépistage du premier foyer, l'ensemble du territoire danois a bénéficié d'une sensibilisation et d'une surveillance accrues à l'encontre de la maladie. Dans les grandes îles, les services vétérinaires ont examiné 8 suspicions de maladie de Newcastle. Dans sept cas, des spécimens ont été prélevés et envoyés au laboratoire national de référence pour la maladie de Newcastle en vue d'examens complémentaires. Aucun virus de la maladie de Newcastle et aucun anticorps spécifique n'ont été détectés dans les échantillons provenant des grandes îles.

Examen de routine

Tous les troupeaux d'origine des pondeuses et des poulets de chair destinés à la production sont soumis à des examens sérologiques contre la maladie de Newcastle, conformément à la directive 90/539/CEE. 60 échantillons de sang sont prélevés dans chaque troupeau, soit par les vétérinaires de district, soit par les vétérinaires affectés à la surveillance du troupeau.

Depuis le 9 août 2002, les vétérinaires de district ont effectué 60 prélèvements sanguins dans chaque troupeau reproducteur destiné à la production de pondeuses, lorsque les poules sont âgées d'environ 12 semaines. Les volailles ne peuvent être déplacées des unités de reproduction vers les unités de production d'œufs préalablement à la notification du résultat négatif de l'examen.

Surveillance renforcée

Au cours du dernier mois, tous les troupeaux d'origine des pondeuses et des poulets de chair destinés à la production ont été soumis à des examens sérologiques de dépistage de la maladie de Newcastle. Tous les résultats se sont avérés négatifs.

Les troupeaux d'origine situés dans les zones de surveillance font l'objet d'épreuves sérologiques toutes les deux semaines.

Par ailleurs, une inspection supplémentaire a été effectuée au cours des dix derniers jours dans l'ensemble des couvoirs. Les inspections de couvoirs ont porté tout particulièrement sur le marquage des œufs, la comptabilité et la désinfection des œufs.

Compte tenu des bons résultats obtenus lors de la surveillance et des inspections réalisées dans les zones des grandes îles, il a été décidé de lever les mesures d'interdiction frappant l'exportation de volailles d'abattage et d'œufs à couver originaires de ces régions à partir du 19 août 2002. En d'autres termes, à dater du 19 août 2002, l'administration vétérinaire centrale autorisera la délivrance de certificats sanitaires au départ des comtés suivants : Copenhague, Frederiksborg, Roskilde, Seeland occidentale, Storstroem, Bornholm et Funen.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN MOLDAVIE
Rapport de suivi nº 3 (levée de la quarantaine)

Traduction d'informations reçues le 16 et le 22 août 2002 du Docteur Efim Renita, chef du département vétérinaire, ministère de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, Kichinev :

Terme du rapport précédent : 6 août 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [32], 145, du 9 août 2002).
Terme du présent rapport : 21 août 2002.

Aucun nouveau cas clinique de peste porcine classique n'a été enregistré ni aucun animal mort de la maladie. Aucune nouvelle suspicion n'est apparue.

Tous les animaux cliniquement sains ont été envoyés à l'abattage et traités conformément aux exigences vétérinaires et sanitaires.

Au vu de cette situation, les mesures de quarantaine ont été levées le 19 août 2002.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU DANEMARK
Rapport de suivi nº 4

Traduction d'informations reçues le 22 août 2002 du Docteur Preben Willeberg, chef des services vétérinaires, administration vétérinaire et alimentaire danoise, Søborg :

Terme du rapport précédent : 15 août 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [34], 157, du 23 août 2002).
Terme du présent rapport : 22 août 2002.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
comté du Western Zealand	1
comté de Ribe	1
comté du Jutland du Sud	4
Total	6

Le foyer dépisté dans le comté du Wertern Zealand se situe dans l'île de Sejerø. D'une superficie de moins de 20 km², l'île se trouve dans la baie de Sejerø, dans la partie méridionale du Kattegat. Une suspicion de maladie de Newcastle a été signalée, le 16 août 2002, dans un troupeau de poules pondeuses dont les œufs sont destinés à la consommation. Le 19 août 2002, le laboratoire national de référence pour la maladie de Newcastle révélait la présence du virus de la maladie de Newcastle dans les échantillons envoyés pour analyse. Le diagnostic a été établi sur la base d'épreuves sérologiques ; l'isolement du virus est en cours.

Bien que l'origine de l'infection n'ait pas encore été déterminée, l'hypothèse d'une contamination indirecte par des oiseaux d'eau est à l'étude. Toutes les poules de l'exploitation infectée ont été abattues et détruites.

Le troupeau de volailles contaminées représente l'unique troupeau à vocation commerciale de l'île. La zone de surveillance ne comprend ni la Seeland ni les autres îles.

L'apparition des cinq autres foyers a été imputée au commerce d'animaux au départ d'exploitations notoirement contaminées, situées dans une zone géographique déjà soumise à des restrictions.

Aspects commerciaux

Compte tenu des foyers qui se sont déclarés dans le troupeau de volailles de l'île de Sejerø, la régionalisation annoncée en date du 16 août 2002 restera en vigueur. Toutefois, l'île de Sejerø ne sera pas reprise dans la région à partir de laquelle les exportations sont autorisées. En d'autres termes, l'administration vétérinaire centrale autorisera la délivrance de certificats sanitaires pour les volailles d'abattage et les œufs à couver au départ des comtés suivants : Copenhague, Frederiksborg, Roskilde, Seeland occidentale (à l'exception de l'île de Sejerø), Storstrøm, Bornholm et Funen (Fyn).

Note du Bureau central de l'OIE : le nombre de foyers de maladie de Newcastle signalés au Danemark s'élève à 132 depuis le rapport d'urgence du 26 juillet 2002 (voir *Informations sanitaires*, **15** [31], 137, du 2 août 2002). Désormais, la notification à l'OIE d'éventuels nouveaux cas ne sera plus publiée dans les *Informations sanitaires* hebdomadaires, mais servira à la mise à jour la base de données de l'OIE, consultable sur le site web de l'OIE, via l'interface "Handistatus", à l'adresse suivante : http://www.oie.int/fr/info/fr_bdd.htm

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU ZIMBABWE
Suspicion

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 23 août 2002 du Docteur Stuart K. Hargreaves, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Harare :

Date du rapport : 19 août 2002.

Foyers :

Localisation	Nombre
Aire de détiquage de Gumira (32º 17' E - 20º 30' S) dans la zone communale de Ndowoyo, dans la zone de vaccination du district de Chipinge, province de Manicaland, au sud-est de la réserve de faune sauvage	1
Aire de détiquage de Top Camp (31º 58' E - 20º 12' S), dans la zone de repeuplement de Dewure, dans la zone de surveillance du district de Bikita, province de Masving, au nord-ouest de la réserve de faune sauvage	1

Les deux foyers sont contigüs à la Réserve de Faune Sauvage située dans la province de Masvingo.

Ce sont les fermiers qui ont rapporté ces deux foyers aux bureaux vétérinaires locaux. Les recherches sont en cours dans les deux zones afin de déterminer l'étendue des zones atteintes.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	*sensibles*	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
bov	environ 2 300*	39	0	0	0

* environ 1 500 bovins vaccinés précédemment dans l'aire de détiquage de Gumira et 800 bovins non vaccinés dans l'aire de détiquage de Top Camp.

Diagnostic : des épithéliums ont été recueillis et envoyés au laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse "Botswana Vaccine Institute" (Botswana) et à l'institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : des bovins errants dans la Réserve de Faune sauvage ayant été en contact avec des buffles ou des antilopes sauvages.

B. Mode de diffusion de la maladie : contact direct et transmission par aérosol aux points d'abreuvement.

C. Autres renseignements épidémiologiques :

- Il y a une concentration de vie sauvage aux points d'abreuvement dans la réserve de faune sauvage dûe à la sécheresse qui sévit actuellement. Le contact proche entre les buffles sauvages, les espèces sauvages d'antilopes telles que les impalas et les bovins errants prédispose à un haut risque de transmission de l'infection.
- Ces deux foyers n'ont aucun lien avec les autres foyers récemment signalés dans d'autres zones du pays.

Mesures de lutte :

- Les deux districts de Chipinge dans la province de Manicaland et Bikita dans la province de Masvingo ont été mis en quarantaine;
- le foyer du district de Chipinge se trouve dans la zone de vaccination contre la fièvre aphteuse et le district de Bikita dans la zone de surveillance;
- la couverture vaccinale s'étend maintenant aux zones à risque des districts de Chipinge et de Bikita;

- la totalité du bétail des zones de quarantaine fait l'objet d'une surveillance régulière et intensive.

Site Web : des informations complémentaires sont disponibles sur le site web suivant : http://www.africaonline.co.zw/vet

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.

© Office international des épizooties – 2002
ISSN 1012-5310
Reproduction ou traduction permise sauf à des fins commerciales

Les *Informations sanitaires* sur Internet :
http://www.oie.int